

Compte Rendu Sommaire du Conseil Municipal  
Séance du 7 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 1 <sup>er</sup> avril 2014
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	publication	: 8 avril 2014

Étaient présents : Véronique BERTHO, Stéphane CLEMENT, Bernadette FLAMENT, Bernard GIARD, Cécile GUILLOTTE, Camille LE FLOCH, Jean Joseph LE PAN, Hervé MICHET DE LA BAUME, Anne-France NAUDIN, Thomas PERRARD, Dominique ROUSSELOT, Pierrick THOMAS et Corinne TOULME.

Étaient absents excusés ayant remis pouvoir : Hugues BANNET a remis pouvoir à Véronique BERTHO et Yann COCHENNEC à Cécile GUILLOTTE

Secrétaire de séance : Thomas PERRARD

- - - - -

01. Mise en place des commissions communales

Conformément, à l'article L 2121-22 du C.G.C.T., les commissions municipales sont constituées afin d'étudier des questions bien précises et leurs travaux sont soumis pour décision au conseil municipal. Elles ne sont composées que de conseillers municipaux.

Ainsi, dans l'immédiat, le conseil municipal décide de mettre en place les commissions suivantes, sachant que Madame le Maire est présidente de toutes les commissions.

(Liste en annexe)

02. Désignation des membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS de Locmaria

L'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Conformément aux articles L 123-6, R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L 237-1 du code électoral,

Conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et notamment son article 7, le conseil municipal procède tout d'abord à la désignation du nombre de membres amené à siéger, puis ensuite à leur élection.

Ainsi, il est décidé de fixer à quatre le nombre de personnes élues et de ce fait à quatre le nombre de personnes qui seront nommées par Madame le Maire.

Après avoir procédé au vote, sont élues :

Anne-France NAUDIN  
Hugues BANNET  
Camille LE FLOCH  
Jean Joseph LE PAN

### 03. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président et trois membres du conseil municipal.

En dehors de Madame Véronique BERTHO, Maire, Présidente de droit et de Monsieur Bernard GIARD, Adjoint au Maire, représentant de Madame le Maire en son absence,

Sont élus :

Membres Titulaires :

Camille LE FLOCH

Anne-France NAUDIN

Stéphane CLEMENT

Membres Suppléants :

Yann COHENNEC

Dominique ROUSSELOT

Thomas PERRARD

### 04. Désignation du représentant de la commune à l'Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer

Le conseil municipal désigne Madame Véronique BERTHO, Maire, au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-mer. En son absence, sa suppléante sera Madame Cécile GUILLOTTE, Adjointe au Maire.

### 05. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée du maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires, dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions réglementaires et dressée par le conseil municipal.

C'est ainsi que sont proposés les contribuables suivants :

Membres titulaires

Stéphane CLEMENT

Hervé MICHE DE LA BAUME

Anne-France NAUDIN

Camille LE FLOCH

Thomas PERRARD

Corinne TOULME

Henri GALLENÉ

Bernard CLEMENT

Christian SAMZUN

Josèphe LHERMITE

Jean-Jacques LE BOUEDEC

Marie-Noëlle LAUDEN

(Commissaire non domiciliée sur la commune)

Membres suppléants

Bernard GIARD

Bernadette FLAMENT

Cécile GUILLOTTE

Pierre THOMAS

Marie-Thérèse TONNEL

Sylvie LE PAN

Alexandre HEMERY

Régine THOMAS

Dominique DIORE

Yves MAHEO

Alexandre HEMERY

Joseph L'HERMITE

#### 06. Indemnités de fonction du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-22 et suivants, et R 2123-23,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

\* de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux maximal prévu par la loi :

- Population : entre 500 et 999 habitants -

\* 31 % de l'indice brut 1015, soit 1 178.46 euros brut/mois, majoré de 50 % au titre des communes touristiques.

#### 07. Indemnités de fonction de chaque adjoint délégué par le Maire au nombre du Trois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-22 et suivants, et R. 2123-23,

Vu les arrêtés pris par Madame le Maire n° 2014.010, 011 et 012 du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints, à savoir :

- Cécile GUILLOTTE, Première Adjointe déléguée aux Finances, aux Affaires Scolaires, et à l'Environnement,
- Bernard GIARD, Deuxième Adjoint délégué à l'urbanisme, au Plan Local d'Urbanisme, et à l'attribution des cartes de liaisons maritimes,
- Dominique ROUSSELOT, Troisième Adjoint délégué aux Travaux, Campings, Tourisme, et Mouillages

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de verser, chaque mois, à chaque adjoint au maire délégué, les indemnités de fonction suivantes :

- Commune de 500 à 999 habitants :

Base : 8.25 % de l'indice brut 1015, soit 313.62 euros brut/mois, majoré de 50 % au titre des communes touristiques.

C'est ainsi qu'un tableau est dressé et reprend les montants d'indemnités versés aux élus.

#### 08. Convention avec la SAUR pour l'entretien des poteaux et bouches à incendie

En application de l'article L 2212-2 du CGCT, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire.

Aussi, afin de s'assurer de l'entretien, des réparations et des mesures de débit /pression des 14 poteaux à incendie situés sur le territoire de la commune, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention sur 5 ans pour un coût de 59.00 euros HT par poteau et par an avec la Société SAUR.

## 09. Divers

\* Information :

Liste des conseillers communautaires établie au 4 avril 2014 :  
Madame Véronique BERTHO, Madame Cécile GUILLOTTE,  
Monsieur Bernard GIARD, Monsieur Pierrick THOMAS

\*Les Commissions Travaux et Finances se réuniront respectivement les  
lundi 14 avril 2014 à 18 heures 30 sur site aux Grands-Sables et mercredi 16 avril 2014 à 19 heures 00  
en mairie

\*Le prochain conseil communautaire se déroulera le vendredi 11 avril 2014 à 20 heures salle Arletty à  
Le Palais

\* Voie communale entre Le Carbon et Kerdavid : l'importante dégradation de la voie a fait l'objet, dans  
un premier temps, d'une signalisation adéquate. La commission travaux statuera sur les travaux à  
envisager

\*Il est rappelé qu'une convention lie la commune à Book Hémisphères, basée sur le continent  
Il est demandé aux élus qui se trouveraient en déplacement et qui quitteraient l'île à vide de bien vouloir  
en déposer aux endroits indiqués par l'association

\*Madame le Maire remercie les parents d'élèves et les enseignants pour leur implication dans la  
réalisation du beau char de l'école, objet du défilé du carnaval samedi 5 avril dernier

\*Dimanche 25 mai 2014 : Elections Européennes - Mise en place des permanences pour ce scrutin -

La séance est levée à 21 heures 10.

## **COMMISSIONS 2014** **Constituées le 7 avril 2014**

**Madame le Maire : Présidente de toutes les commissions**

<b>Objet</b>	<b>Membres titulaires</b>
Finances	GUILLOTTE Cécile GIARD Bernard ROUSSELOT Dominique BANNET Hugues MICHET DE LA BAUME Hervé NAUDIN Anne-France PERRARD Thomas
Urbanisme	GIARD Bernard ROUSSELOT Dominique CLEMENT Stéphane LE PAN Jean Joseph FLAMENT Bernadette
Travaux et Campings	ROUSSELOT Dominique LE PAN Jean Joseph LE FLOCH Camille THOMAS Pierrick GUILLOTTE Cécile GIARD Bernard PERRARD Thomas
Affaires Scolaires	GUILLOTTE Cécile BANNET Hugues PERRARD Thomas TOULME Corinne NAUDIN Anne-France FLAMENT Bernadette
Plan Local d'Urbanisme	GUILLOTTE Cécile GIARD Bernard ROUSSELOT Dominique LE PAN Jean Joseph FLAMENT Bernadette CLEMENT Stéphane MICHET DE LA BAUME Hervé

Animation / Associations/ Communication	ROUSSELOT Dominique COCHENNEC Yann PERRARD Thomas TOULME Corinne FLAMENT Bernadette LE FLOCH Camille
Cadre de vie / Agenda 21/ Economie	GUILLOTTE Cécile CLEMENT Stéphane NAUDIN Anne-France TOULME Corinne LE FLOCH Camille LE PAN Jean Joseph
Attribution des cartes de liaisons maritimes	GIARD Bernard COCHENNEC Yann MICHET DE LA BAUME Hervé CLEMENT Stéphane TOULME Corinne

	Maire	Suppléant
Office du Tourisme	BERTHO Véronique	GUILLOTTE Cécile

« Projet Prévention »	<u>Elu</u> : ROUSSELOT Dominique ACMO + DGS
Elue en charge de la Défense	BERTHO Véronique

	Titulaire	Suppléante
Elue Référente Sécurité Routière	FLAMENT Bernadette	CLEMENT Stéphane

Déléguée CNAS	NAUDIN Anne-France
---------------	--------------------

Morbihan Energies	Pas de délégué au niveau communal
-------------------	-----------------------------------